

**Demande d'autorisation de destruction à tir de la bernache du Canada
 pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024**

A adresser à : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr
 (ou à défaut à : DDT- SE/FCMN - 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 VERSAILLES Cedex)

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant à (adresse complète) :

téléphone :

courriel :

agissant en qualité de : propriétaire, possesseur, fermier,
 délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier (**remplir le pouvoir au verso**)

Sollicite l'autorisation de réguler la bernache du Canada, du 1er au 31 mars 2024 et dans les conditions suivantes :

Commune(s) du lieu de destruction	Numéro(s) d'îlot(s) PAC concerné(s) *

* ou joindre un plan faisant figurer les parcelles cadastrales et leurs références, si la demande ne concerne par un îlot PAC

Culture(s) à protéger ou autre objet	Surfaces (ha) (à préciser pour chaque culture)

Certifie : - que ces parcelles disposent d'un dispositif alternatif à la destruction et qu'il n'est pas satisfaisant (préciser le ou les dispositifs en place) :

- que la demande est motivée par le motif suivant (**cocher**) :

pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, jusqu'à enlèvement de récolte dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique

pour assurer la protection de la flore et de la faune

autre motif (préciser) :

Déclare me faire assister pour réaliser ces destructions par le(s) tireur(s) délégué(s), dont l'identité et le numéro du permis de chasser, figurent en page 2 de la présente demande ;

M'engage à retourner à la DDT le compte-rendu de bilan d'intervention, même s'il est nul, sur l'imprimé joint dans les dix jours qui suivent la fin des opérations autorisées (sauf cas de force majeure, l'absence de retour de bilan entraînera le refus d'autorisation de destruction à tir pour toute demande sollicitée l'année suivante).

Fait à _____, le _____ 2024
 (signature)

Numéro d'enregistrement : 2024-78-

Date de réception par la DDT :

TIREUR(S) DÉLÉGUÉ(S) pour effectuer les opérations de destruction à tir objet de la demande :

N°	Prénom et Nom	Commune de résidence	N° du permis de chasser	Qualité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

RAPPEL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR :

- ⌋ Le tir de la bernache du Canada s'effectue, de jour, à poste fixe, matérialisé de main d'homme.
- ⌋ Les animaux tués doivent être ramassés par le tireur et traités selon les règles sanitaires en vigueur.
- ⌋ Le fusil doit être démonté pour se rendre à l'installation ou pour la quitter, même momentanément.
- ⌋ Un délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.
- ⌋ L'acte de destruction est une pratique individuelle (sinon c'est un acte de chasse).
- ⌋ Afin d'assurer la sécurité publique, les tirs (dans la limite maximale d'environ 320 mètres) en direction des lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins) ainsi qu'en direction des routes et chemins publics, des voies ferrées, emprises dépendant des chemins de fer et des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, ne pourront être réalisés qu'au sol sur des oiseaux posés.
- ⌋ Le tir dans les nids est interdit.
- ⌋ Chaque tireur délégué doit être porteur d'une copie de l'autorisation, lorsqu'il procède à la destruction à tir.
- ⌋ Des contrôles de terrain pourront être effectués par les agents assermentés, chargés de la police de la chasse.

DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION : *

Je soussigné, M
 demeurant.....
 propriétaire / possesseur / fermier (*rayez la mention inexacte*) deha, sis à** :
 donne pouvoir à M..... pour déposer, en mon nom, la présente demande ;
 délègue mon droit de destruction à l'ensemble des chasseurs dont le nom figure dans le tableau ci-dessus, pour y exercer la destruction de la bernache du Canada sur les parcelles mentionnées dans la présente demande.

Fait à _____, le _____ 2024
(signature)

* délégation à renseigner par le détenteur du droit de destruction d'une part, s'il ne sollicite pas lui-même la présente demande individuelle et d'autre part, s'il ne procède pas personnellement, ou en sa présence, aux opérations de destruction à tir (R 427-8)
 ** cocher ci-après la ou les cases correspondantes.